

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ALSH PLM, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

## **DÉCISION N° DB2024 031 - ADMINISTRATION GENERALE** ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS CHAROLAIS D'ENTRE SAÔNE ET LOIRE

Vu Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 2 mai 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante :

- Association des éleveurs Charolais d'Entre Saône et Loire,

Considérant que cette demande de soutien financier s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

### A l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des éleveurs Charolais d'Entre Saône et Loire représentée par son Président Didier

Publié le 16/05/2024

ID: 071-200071884-20240502-DB2024\_031-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

METROP, pour l'organisation de la journée Charolaise à Charolles le 25 septembre 2024.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 3**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : André ACCARY
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

### Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Marie-

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :
Magali DUCROISET, Christian LAROCHE, David BÊME, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents Fait et délibéré en séance, le 2 mai 2024 Pour extrait conforme

> **Gérald GORDAT** Président du Grand Charolais